

(1)

(N° 49.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1866.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1865 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. FUNCK.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à vos délibérations un projet de loi allouant divers crédits supplémentaires au budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1865.

Ces crédits ont pour objet de pourvoir à l'insuffisance de certaines allocations portées au budget de 1865, ainsi que pour solder des dépenses arriérées se rapportant aux années antérieures.

Le crédit le plus important qui nous est demandé, et qui s'élève à la somme de 77,200 francs, est destiné à combler le déficit produit par la publication du *Moniteur*, des *Annales parlementaires* et du *Recueil des lois*.

La cause de ce déficit provient de la durée exceptionnelle de la session 1864-1865 qui a été très-laborieuse.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi.

La 1^{re} section a seulement chargé son rapporteur d'appeler l'attention de la section centrale sur la double composition et impression des documents parlementaires en deux formats différents, et sur les économies qui pourraient résulter de la suppression de cette double publication.

La section centrale a décidé que la question soulevée dans la 1^{re} section sera signalée à M. le Ministre de la Justice.

(1) Projet de loi, n° 31.

(2) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. VANDER DONCKT, ORBAN, LESOINNE, DAVID, VAN HOOBE et FUNCK.

Elle prie le Gouvernement de rechercher s'il n'y a pas moyen d'opérer les économies dans le sens indiqué par le rapporteur de la 1^{re} section.

Elle vous propose, du reste, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
FUNCK.

Le Président,
Louis CROMBEZ.

